

Assurance de Protection Juridique

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie d'assurance : JURIDICA – Entreprise d'assurance immatriculée en France – 572 079 150 R.C.S Versailles et régie par le Code des assurances.

Produit : Protection Juridique auto Clavel – PJ Etendue



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance de protection juridique permet la fourniture des services de conseil à l'assuré ou d'assistance et la prise en charge par l'assureur des frais de procédure de l'assuré en cas de différend ou de litige opposant celui-ci à des tiers. Les types de litiges garantis sont définis au contrat. Cette assurance peut être proposée dans un contrat autonome ou en garantie accessoire, limitée ou non à un domaine particulier, dans un autre contrat d'assurance.

Le contrat Protection Juridique auto Clavel – PJ Etendue s'adresse aux particuliers souhaitant être couverts dans le cadre de leur vie privée et de



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Prévention juridique :

- ✓ Informations juridiques par téléphone dans le domaine de l'automobile et en droit français et monégasque.
- ✓ « Frais de stage » : remboursement, dans la limite de 200 € TTC, des frais de stage de récupération de points sur votre permis de conduire.
- ✓ « Nouveau Permis » : prise en charge, dans la limite de 500 € TTC, des frais d'obtention d'un nouveau permis de conduite en cas de perte de la totalité des points
- ✓ « Audit de la Conduite » : Remboursement, dans la limite de 80 € TTC, d'un audit de votre conduite en cas d'accident 100% responsable.

Gestion des litiges et prise en charge financière :

- ✓ Aide à la résolution amiable et judiciaire de vos litiges dans les domaines suivants : Litige avec l'assureur du véhicule ; Achat du véhicule ; Location de longue durée ou avec option d'achat ; vente du véhicule ; location d'un véhicule ; réparation de votre véhicule ; centre de contrôle technique ; Prestations de service autour de votre véhicule ; Administration ; box ou parking ; Usurpation de vos plaques d'immatriculation.
- ✓ Prise en charge des frais des différents intervenants (avocats, huissiers, expert...) **en application des montants spécifiques prévus au contrat et à hauteur de 16 000 € TTC maximum par litige (cf. page 6 des CG).**
- ✓ Indemnisation du préjudice en cas d'usurpation d'identité ;

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'activité professionnelle de l'assuré
- ✗ Les biens immobiliers situés hors de France métropolitaine ou à Monaco
- ✗ Les bâtiments professionnels ou agricoles
- ✗ La gestion patrimoniale de l'assuré



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Gestion des litiges :

Nous ne garantissons pas les litiges :

- ! Résultant de votre opposition avec l'intermédiaire d'assurance ou Juridica ;
- ! Résultant d'une poursuite pour dol, délit intentionnel au sens du Code pénal ou les crimes ;
- ! Nés antérieurement à la souscription du contrat ;
- ! Résultant du refus de restituer le permis à la suite d'une décision judiciaire ou administrative ;
- ! Résultant du refus de restituer le permis à la suite d'une décision judiciaire ou administrative ;
- ! Résultant du vol du véhicule assuré dans un dépôt-vente ;
- ! Résultant d'une poursuite pour : conduite sous l'emprise d'un état alcoolique, usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants, dépassement de 40 km/heure ou plus de la vitesse autorisée

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Aucune garantie de responsabilité civile ne doit être susceptible d'assurer la défense de vos intérêts pour le litige considéré ;
- ! Les intérêts en jeu doivent être supérieurs à 300 € TTC en cas de procédure judiciaire ;
- ! Frais de stage : les stages de sensibilisation, les stages effectués au sein d'un centre non agréé par la Prévention Routière Formation et les stages pour d'autres permis que les catégories A et B ne sont pas pris en charge ;
- ! Nouveau permis : les frais engagés pour un nouveau permis suite à l'annulation du précédent et les frais de déplacement ne sont pas pris en charge ;



Où suis-je couvert ?

- ✓ La garantie est acquise pour les litiges survenus en France et à Monaco
- ✓ La garantie est acquise pour les litiges survenus dans un Etat membre de l'Union Européenne, Royaume-Uni, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Saint-Marin, Suisse, et Vatican pour des séjours de moins de trois mois consécutifs



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur, fournir les pièces demandées et régler la cotisation indiquée sur le contrat.

En cours de contrat

- Déclarer tout changement modifiant les déclarations faites à la souscription.

En cas de sinistre

- Déclarer un litige dès que vous en avez connaissance et communiquer à l'assureur les pièces nécessaires à l'instruction du dossier.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables dans les délais précisés dans la documentation contractuelle. Le paiement peut s'effectuer mensuellement ou annuellement.

Le moyen de paiement est choisi à la souscription par l'assuré : TIP SEPA, carte bancaire ou paiement direct au conseiller.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Votre contrat prend effet à la date précisée aux conditions particulières. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable et est reconduit pour une nouvelle période annuelle sauf résiliation, par l'assuré ou l'assureur, dans les conditions prévues au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat par lettre ou tout autre support durable, soit par le même mode de communication à distance utilisé pour la souscription du contrat, soit éventuellement par tout autre moyen indiqué dans le contrat, auprès de votre intermédiaire dans les cas et conditions prévus au contrat et notamment :

- Chaque année, lors de l'échéance annuelle du contrat
- En cas de modification de votre cotisation (hors conséquence du jeu de l'indice)
- Ou en cas de modification de votre situation